

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 12

Objet de la délibération :

MAPA 22S002 - Etude « Concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce »

Avenant n° 1 pour la prolongation de la durée du marché

Date de la Convocation :

3 février 2023

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le 16 février à 16 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **BAZOUCHES-LES-GALLERANDES** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRISSON, GUERINET, LAROCHE, PICAULT, POINCLOUX, ROUSSEAU

Excusés : Mesdames DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, Messieurs BARJONET, BRUNEAU, COULON, GAURAT

Pouvoir:

Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB42023-DE

S²LO

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022,

Vu la délibération du 23 mai 2003 par laquelle, sur demande de la Commission Locale de l'Eau, le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais accepte de devenir structure porteuse du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux),

Vu le protocole d'accord signé le 21 novembre 2003 entre le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Commission Locale de l'Eau,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 11 juin 2013, approuvant le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés,

Considérant l'accord de la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 23 mars 2022, sur la nécessité de réaliser une concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce,

Vu la délibération n°12/2022 du 12 mai 2022 autorisant la Présidente du PETR à lancer et à mener à bien la procédure de consultation pour le compte de la Commission Locale de l'eau afin de désigner un bureau chargé de l'étude « Concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce »,

Vu la délibération n°20/2022 retenant le bureau d'études AUXILIA Association comme titulaire du marché de l'étude « Concertation autour des Enjeux du SAGE Nappe de Beauce » pour un montant variant au minimum de 68 612,50 € HT soit 82 335,00 € TTC et au maximum de 71 762,50 € HT soit 86 115,00 € TTC en fonction de l'activation d'une ou plusieurs options,

Compte tenu du temps déjà passé par la cellule d'animation au seul suivi de l'étude, à l'ampleur de la démarche et à la nécessité d'aboutir à une feuille de route partagée et pérenne,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant afin de modifier la durée du marché, prolongeant son délai d'exécution de 7 mois, ce qui porte la fin du marché au 30 septembre 2023, au lieu du 28 février 2023.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 février 2023 et de sa publication le 21 février 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB42023-DE

S'LO